

****

****

****

****

**15ème Rallye Régional de l’Alsace bossue**

**7ème Rallye Régional de *l’Alsace* bossue VHC/VHRS**

**2/3 octobre 2021**

**Participation Etrangère Autorisée**

**Trophée des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est**

**Coupe de France des rallyes régionaux**

**Coupe des rallyes du luxembourg**

**REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF**

# PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 1er août 2021

Ouverture des engagements : 1er août 2021

Clôture des engagements : lundi 20 septembre 2021 à minuit

Parution du carnet d’itinéraire : samedi 2 octobre de 8h30 à 12h30, salle des fêtes place Martzloff

Dates et heures des reconnaissances : samedi 2 octobre de 8h45 à 16h30

Vérifications administratives le : samedi 2 octobre de 14h00 à 18h00 Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Vérifications techniques le : samedi 2 octobre de 14h15 à 19h30, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Heure de mise en place du parc de départ le : samedi 2 octobre de 14h30 à 20h00, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

1ère réunion des Commissaires Sportifs le : samedi 2 octobre à 18h30, Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à Drulingen

Publication des équipages admis au départ le : samedi 2 octobre à 20h 00, Lieu : panneau d’affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen.

Publication des heures et ordres de départ le : samedi 2 octobre à 20h00, Lieu : Panneau d’affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen.

Briefing des pilotes par écrit remis aux vérifications administratives contre émargement et affiché au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Départ 1ère étape à Drulingen : dimanche 3 octobre à partir de 8h30

Arrivée 1ère étape à Drulingen : dimanche 3 octobre à partir de 15h30

Arrivée à : Drulingen le dimanche 3 octobre à partir de 15h30.

Vérification finale : Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d’œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : dimanche 3 octobre, 1/2h après l’arrivée du dernier concurrent.

Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à Drulingen.

Remise des prix le : 3 octobre 2021 à 19h00, Lieu : Salle des fêtes Place Martzloff

**Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m aux établissements BIEBER rue de Weyer.**

ARTICLE 1P. ORGANISATION

**Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile du Grand Est sous le N° 37 en date du 17/08/2021,et par la FFSA sous le permis d'organiser N° 494 en date du 17/08/2021.**

## **Comité d’Organisation**

***Organisateur administratif :***

Président : Bernard Vogel

Membres : L’ensemble des membres du comité directeur de l’ASAC Moselle

Secrétariat du Rallye, Adresse : 21, Domaine de Largantier, 57155 MARLY jusqu’au 1er octobre 2021.

Téléphone : 06/80/03/28/48

Mail : bernard.vogel@hotmail.com

Permanence du Rallye : PC du rallye, salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen à partir du samedi 2 octobre et jusqu’au dimanche 3 octobre 19h. Tél : 03 88 00 99 17

***Organisateur technique***

Nom : SMAB

Président : Jean Claude Rieger

Membres : L’ensemble des membres du comité directeur de la SMAB.

Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

**Les organisateurs s’engagent à respecter l’ensemble de la réglementation applicable à l’événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA**

## 1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires sportifs  Patrice COTTET Lic N°8012 0305

Commissaires Sportifs : Bernard BUSSEREAU Lic N°1503 0306

 Jean WAMBACH Lic N°3030 0306

Directeur de Course : Jean-Charles BIDAL Lic N°1625 0305

Directeur de Course Adjoint : Délégué VHRS Christian MARTIN LicN°35423 0328

Directeur de Course Adjoint : Thierry STOECKLE Lic N°3500 0305 Directeurs de course délégués aux ES (PC) David CLAUDE Lic N°221403 0308

 Christophe GALLAIRE LicN°242385 0304

Directeurs de Course délégués ES Sarreverden 1/3/5: J.C. HUMBERT LicN°21139 0302

 Adjoint Jean-Michel HENRY LicN°15551 0308

Directeurs de course délégués ES Kirchberg ES :2/4/6 Alain ANGELMANN LicN°21497 0302

 Adjoint Frédérik PATOU LicN°5195 0306

Médecin Chef : Dr Claude GUTZWILLER

Commissaire Technique responsable : Emile TENA LicN°124058 0305

Commissaires techniques Marc CHARBONNEAU LicN°47435 0322

 Gérard PROTOIS Lic N°1906 0321

 Michel LORRAIN LicN°105082 0304

Chargé des relations avec les concurrents: Jocelyne ANGELMANN Lic N°233639 0302

Responsable des Commissaires : Cyril HABERMANN Lic N°212897 0306

Secrétaire général de l’épreuve Bernard VOGEL, Lic N°25203 0306

Responsable parc fermé Paul-Alexandre SEGA LicN°141694 0306

Véhicule Tricolore Pascal FAIVRE Lic N°18024 0323

Chronométreurs Gérard CARCHON LicN°211678 0305

 Françoise FRANCHI Lic N°214894 0305

 Mme Evelyne HOFFMANN Lic N° 252900 0323

 M. Quentin JIORDA Lic N°240351 0208

Classements informatiques : Gérard PEUREUX Lic N°11719 0305

 Odile PEUREUX Lic N°11716 0302

Chargé des relations avec la presse : Aurélie STUTZMANN LicN° 303018 0306

Responsable des communications Didier GERARDIN Lic N°19652 0308

Speakers DidierOHMER

 Jean-Jacques WEHRUNG

## 1.2P. ELIGIBILITE

Le 15ème rallye régional PEA de l’Alsace bossue compte pour le Trophée des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est, la Coupe de France 2022 des rallyes régionaux.

## 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d’engagement, une convocation pour **les vérifications administratives qui auront lieu dans la Salle Polyvalente de DRULINGEN, place MARTZLOFF à DRULINGEN, samedi 2 octobre de 14h00 à 19h30.**

Les vérifications techniques auront lieu **samedi 2 octobre de 14h15 à 19h45, place Martzloff à Drulingen** conformément au règlement FFSA.

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

Les voitures seront mises en parc de départ à l’issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voitures attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d’œuvre : 60 € TTC

# ARTICLE 2P. ASSURANCES

*Conforme au règlement standard FFSA.*

# ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## 3.1P. DEMANDE D’ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

***3.1.5P.*** Toute personne qui désire participer au 15ème rallye de l’Alsace bossue doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d’engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 20 septembre 2021.

***3.1.10P.*** Le nombre maximum des engagés est fixé à 110 voitures maximum, toutes catégories confondues.

***3.1.11.1P.***

Les droits d’engagement sont fixés comme suit :

1. Avec la publicité facultative des organisateurs : **280€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue = **285€**
2. Sans la publicité facultative des organisateurs : **560€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **565€**
3. Pour les concurrents étrangers, ces montants sont de **220€** avec la publicité, **+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **225€,** et **440€** **+ 5€**=**445€,** sans publicité.
4. **Seules des coupes seront distribuées à la remise des prix, une à chaque membre de l’équipage.**
5. **Engagements réduits à 220€+5€ pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = 225€ pour les catégories suivantes :**
* Licenciés ASAC Moselle
* Sociétaires SMAB
* Si le concurrent habite à plus de 250 km
	1. **Pas de tarif particulier pour les engagements groupés.**
1. **Engagements réduits pour les catégories suivantes :**
* Concurrents inscrits en VHC : **220€+5€** pour le challenge des commissaires = **225€**
* Concurrents inscrits en VHRS : **220€+5€** pour le challenge des commissaires = **225€**

***3.1.12P.*** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

# ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

***4.1P Voitures autorisées***

Conforme au règlement standard FFSA des rallies régionaux pour les voitures modernes.

Groupes et classes de cylindrées admises pour les concurrents luxembourgeois :

|  |  |
| --- | --- |
| **Classes \*** | **Groupes \*** |
| **RC3** | **Super 1600****Rally3** (atmosphérique entre 1390 cm3 et 2000 cm3 et turbo entre 927 cm3 et 1620 cm3) *- homologué à partir du 01.01.21 selon Article 260 de l’Annexe J au CSI 2021* |
| **RC4** | **Rally4** (atmosphérique entre 1390 cm3 et 2000 cm3 et turbo entre 927 cm3 et 1333 cm3) - *homologué à partir du 01.01.19 selon Article 260 de l’Annexe J au CSI 2021, homologué jusqu’au 31.12.18 selon Article 260 de l’Annexe J au CSI 2018***R3** (atmosphérique entre 1600 cm3 et 2000 cm3 et turbo entre 1067 cm3 et 1333 cm3) *- homologué jusqu'au 31.12.19 selon Article 260 de l’Annexe J au CSI 2019***R3** (turbo jusqu’à 1620 cm3 / nominal) *- homologué jusqu'au 31.12.19 selon selon Article 260D de l’Annexe J au CSI 2019***Groupe A** jusqu’à 2000 cm3 *selon Article 255 de l’Annexe J au CSI 2019* |
| **RC5** | **Rally5** (atmosphérique jusqu’à 1600 cm3 et turbo jusqu’à 1333 cm3) *- homologué à partir du 01.01.19 selon Article 260 de l’Annexe J au CSI 2021***Rally5** (atmosphérique jusqu’à 1600 cm3 et turbo jusqu’à 1067 cm3) *- homologué avant le 31.12.18* *selon Article 260 de l’Annexe J au CSI 2018*Voitures Opel ADAM Cup selon règlements sportif et technique de l’ADAC Rallye Cup 2019 (additifs inclus) |
| **NC1** | Gruppe F über 3000 ccm bis 3500 ccmGruppe N über 2000 ccm bis 3500 ccmCTC/CGT Division 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3 über 3000 ccm (Homol.-jahre 1966-inkl. 1981)CTC/CGT Division 4.1, 4.2 und 4.3 über 3000 cm (Homol.-jahre 1970-inkl. 1981)CTC/CGT Division 6, 6.1, 6.2, 7, 7.1, 7.2, und 8 über 3000 ccm (Homol.-jahre 1982-inkl. 2013)FIA Anhang K: Perioden E-J Klassen T, CT, GT, GTS über 3000 ccm |
| **NC2** | Gruppe F über 2000 ccm bis 3000 ccmCTC/CGT Division 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2., 2.3, 3.1, 3.2, 3.3 über 2000 ccm bis 3000 ccm (Homol.-jahre 1966-inkl. 1981)CTC/CGT Division 4.1, 4.2 und 4.3 über 2000 ccm bis 3000 cm (Homol.-jahre 1970-inkl. 1981)CTC/CGT Division 6, 6.1, 6.2, 7, 7.1, 7.2, und 8 über 2000 ccm bis 3000 ccm (Homol.-jahre 1982-inkl. 2013)CTC/CGT Division 12 über 1600 ccm bis 2000 ccm (Homol.-jahre 1982-inkl. 2013)FIA Anhang K: Perioden E-J Klassen T, CT, GT, GTS über 2000 ccm bis 3000 ccm |
| **NC3** | Gruppe F über 1600 ccm bis 2000 ccmCTC/CGT Division 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2., 2.3, 3.1, 3.2, 3.3 über 1600 ccm bis 2000 ccm (Homol.-jahre 1966-inkl. 1981)CTC/CGT Division 4.1, 4.2 und 4.3 über 1600 ccm bis 2000 cm (Homol.-jahre 1970-inkl. 1981)CTC/CGT Division 6, 6.1, 6.2, 7, 7.1, 7.2, und 8 über 1600 ccm bis 2000 ccm (Homol.-jahre 1982-inkl. 2013)CTC/CGT Division 11 bis 2000 ccm (Homol.-jahre 1982-inkl. 2013)CTC/CGT Division 12 über 1400 ccm bis 1600 ccm (Homol.-jahre 1982-inkl. 2013)FIA Anhang K: Perioden E-J Klassen T, CT, GT, GTS über 1600 ccm bis 2000 ccm |
| **NC4** | Gruppe F über 1400 ccm bis 1600 ccmCTC/CGT Division 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2., 2.3, 3.1, 3.2, 3.3 über 1400 ccm bis 1600 ccm (Homol.-jahre 1966-inkl. 1981)CTC/CGT Division 4.1, 4.2 und 4.3 über 1400 ccm bis 1600 cm (Homol.-jahre 1970-inkl. 1981)CTC/CGT Division 6, 6.1, 6.2, 7, 7.1, 7.2, und 8 über 1400 ccm bis 1600 ccm (Homol.-jahre 1982-inkl. 2013)CTC/CGT Division 12 bis 1400 ccm (Homol.-jahre 1982-inkl. 2013)FIA Anhang K: Perioden E-J Klassen T, CT, GT, GTS über 1400 ccm bis 1600 ccm |

|  |  |
| --- | --- |
| **NC6** | Gruppe G LG - kleiner 9 („LG 1“) |
| **NC7** | Gruppe G LG ab 9 - kleiner 11 („LG 2“) |
| **NC8** | Gruppe G LG ab 11 - kleiner 13 („LG 3“) |
| **NC9** | Gruppe G LG ab 13 („LG 4-7“) |

**Ehemalige Gruppe A CTC/CGT der Div. 7 mit seq. Getriebe werden eine Hubraumklasse hochgestuft.**

 **Nicht zugelassen sind Fahrzeuge mit der Homologation B-262, B-264, B-275, B-276, B-277. B-279 und B-280.**

 **Remarques:**

1. Un passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures.

Les véhicules historiques doivent être conformes à l’Annexe K de la FIA et disposer d’un Passeport Technique Historique de la FIA en cours de validité.L’absence d’un passeport technique entraîne une amende de 200 €.

1. Les voitures du Groupe B déclarées illégales par la FIA (voir Article 7.4.1 de l’Annexe K) ne sont pas acceptées.

 \* Selon règlement DMSB

***4.3. P ASSISTANCE***

***4.3.1.P PARC D'ASSISTANCE***

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

**Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.**

**Uniquement au parc d’assistance de SARRE-UNION, ce dernier sera accessible à partir du samedi 2 octobre à 20h00.**

***4.3.1.2.P***

Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation par une assistance n’est autorisée en dehors du parc d’assistance.

En dehors du parc d’assistance, à l’exclusion des zones soumises au régime de parc fermé, toute réparation pourra être effectuée par les moyens du bord et exclusivement par l’équipage, sans intervention ni apport extérieur.

Cette éventuelle intervention devra obligatoirement être effectuée sur l’itinéraire exact du rallye ou sur des aires dégagées adjacentes, sous réserve que la voiture soit directement visible par un officiel circulant sur l’itinéraire du rallye.

La bonne observation de ces prescriptions sera vérifiée par des juges de faits et toute infraction fera l’objet d’une pénalité du Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu’à la disqualification.

***4.3.2.1*.*P***

Dans chaque parc d’assistance il est demandé aux concurrents :

Dans le parc d’assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l’emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l’objet d’un contrôle depuis moins de 2 ans.

- D’utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures

- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d’une surface au moins égale à celle de la voiture.

- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicules d’assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée

# ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

## 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## *5.2P* PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

# ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

***6.1.1.P RALLYE DE DOUBLURE***

Il est organisé en doublure du 15ème rallye régional PEA de l’Alsace bossue :

* Un rallye réservé aux VHC
* Un rallye sportif de régularité historique : VHRS

## 6.1P. DESCRIPTION

Le 15ème Rallye Régional PEA de l’Alsace bossue, représente un parcours de 158,61 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d’une longueur totale de 39,98 km.

**ES 1-3-5 : Vallée de la Sarre : 6,51 km**

**ES 2-4 : Kirchberg : 9,16 km**

**ES 6 Drulingen : 2,13 km :**

**Dans chaque ES, le non respect d’une chicane entraînera une pénalité de 5 secondes**

L'itinéraire horaire figure dans l’annexe "itinéraire".

## 6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 2 octobre de 8h45 à 16h30

6.2.7. PENALITES : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON  **RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES**:

- départ refusé- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
     - demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES, **DES CONTROLES PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A**.

# ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

***7.3.5*** *Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l’équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord.* ***Pour les CH qui précèdent le départ d’une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord (page 29 du règlement standard des rallies 2020).***

***7.5 13.A ES en boucle***

Lors d'une épreuve spéciale (ES) se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

▪ tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.

▪ tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l’ES, augmenté de 1 minute.

***7.5.17.4. Abandon***

Tout équipage est tenu d’informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

*Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l’article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs*

***7.5.18.1. Officiels et Personnels***

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l’annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

# ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

# ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

# ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 3 octobre à partir de 19h00, chaque membre de l’équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l’heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l’équipage.

Scratch : 1er, 2è, 3è

Classe : 1er, 2è, 3è, 4è

1er équipage féminin **:** 1 coupe

**3 Commissaires tirés au sort seront récompensés**

*D’autres coupes pourront être offertes que celles indiquées.*





****

**REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF**

**7ème RALLYE VHC PEA de l’Alsace bossue**

**2/3 octobre 2021**

###### ***Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.***

# PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 1er août 2021

Ouverture des engagements : 1er août 2021

Clôture des engagements : lundi 20 septembre 2021 à minuit

Parution du carnet d’itinéraire : samedi 2 octobre de 8h30 à 12h30, salle des fêtes place Martzloff

Dates et heures des reconnaissances : samedi 2 octobre de 8h45 à 16h30

Vérifications administratives le : samedi 2 octobre de 14h00 à 18h00 Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Vérifications techniques le : samedi 2 octobre de 14h15 à 19h30, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

Heure de mise en place du parc de départ le : samedi 2 octobre de 14h30 à 20h00, Lieu : Place Martzloff à Drulingen

1ère réunion des Commissaires Sportifs le : samedi 2 octobre à 18h30, Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à Drulingen

Publication des équipages admis au départ le : samedi 2 octobre à 20h 00, Lieu : panneau d’affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen.

Publication des heures et ordres de départ le : samedi 2 octobre à 20h00, Lieu : Panneau d’affichage devant la salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen.

Briefing des pilotes par écrit remis aux vérifications administratives contre émargement et affiché au PC du Rallye, salle polyvalente, place Martzloff à Drulingen

Départ 1ère étape à Drulingen : dimanche 3 octobre à partir de 8h30

Arrivée 1ère étape à Drulingen : dimanche 3 octobre à partir de 15h30

Arrivée à : Drulingen le dimanche 3 octobre à partir de 15h30.

Vérification finale : Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d’œuvre : 60 € TTC

Publication des résultats du rallye le : dimanche 3 octobre, 1/2h après l’arrivée du dernier concurrent.

Lieu : PC du rallye, salle polyvalente à Drulingen.

Remise des prix le : 3 octobre 2021 à 19h00, Lieu : Salle des fêtes Place Martzloff

***ARTICLE 1.P ORGANISATION***

***Organisateur administratif :***

Président : Bernard Vogel

Membres : L’ensemble des membres du comité directeur de l’ASAC Moselle

Secrétariat du Rallye, Adresse : 21, Domaine de Largantier, 57155 MARLY jusqu’au 1er octobre 2021.

Téléphone : 06/80/03/28/48

Mail : bernard.vogel@hotmail.com

***Permanence du Rallye : PC du rallye, salle polyvalente, place Martzloff, Drulingen à partir du samedi 2 octobre et jusqu’au dimanche 3 octobre 19h. Tél : 03 88 00 99 17***

***Organisateur technique***

Nom : SMAB (Sports Mécaniques Alsace Bossue) représentée par M.Jean-Claude RIEGER, Président

Adresse : 7, allée des hêtres, 67320 DRULINGEN

**Les organisateurs s’engagent à respecter l’ensemble de la réglementation applicable à l’évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.**

Permanence du Rallye : salle Polyvalente, Place Martzloff à Drulingen Tél : 03 88 00 99 17

Lieu, date, horaire : samedi 2octobre de 12h00 à 20h00 et dimanche 3 octobre de 7h30 à 21h00GA

**Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du sport automobile sous le N°37en date du 17/08/2021, et par la FFSA sous le permis d’organiser N° 494 en date du 17/08/2021.**

***1.1P. OFFICIELS***

Ce règlement du 7ème rallye VHC PEA de l’Alsace bossue reprend l’ensemble des officiels tels qu’ils figurent en page 3 du règlement moderne du 15ème Rallye régional PEA de l’Alsace Bossue.

## 1.2P. ELIGIBILITE

Le 15ème rallye régional PEA de l’Alsace bossue compte pour le Trophée des rallyes et rondes de la Ligue Grand Est, la Coupe de France 2022 des rallyes régionaux.

## 1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d’engagement, une convocation pour **les vérifications administratives qui auront lieu dans la Salle Polyvalente de DRULINGEN, place MARTZLOFF à DRULINGEN, le 2 octobre 2021 de 14h00 à 19h30.**

Les vérifications techniques auront lieu **samedi 2 octobre de 14h15 à 19h45, place Martzloff à Drulingen** conformément au règlement FFSA.

**Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m aux établissements BIEBER rue de Weyer.**

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

Les voitures seront mises en parc de départ à l’issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voitures attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Stutzmann à Drulingen

Taux horaire de la main d’œuvre : 60 € TTC

# ARTICLE 2P. ASSURANCES

*Conforme au règlement standard FFSA.*

# ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## 3.1P. DEMANDE D’ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

**3.1.5P.** Toute personne qui désire participer au 7ème rallye PEA VHC de l’Alsace bossue doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d’engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 20 septembre 2021 minuit, cachet de la poste faisant foi.

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 110 voitures maximum, toutes catégories confondues.

***3.1.11.1P.*** Les droits d’engagement sont fixés comme suit :

1. Avec la publicité facultative des organisateurs : 22**0€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue = **225€**
2. Sans la publicité facultative des organisateurs : 440**€+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = 44**5€**
3. Pour les concurrents étrangers, ces montants sont de **220€** avec la publicité, **+5€** pour le challenge des commissaires de la Ligue Grand Est = **225€**, et **440€** **+ 5€**=**445€,** sans publicité.
4. **Seules des coupes seront distribuées à la remise des prix, une à chaque membre de l’équipage.**
	1. **Pas de tarif particulier pour les engagements groupés.**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

1. **Seules des coupes seront distribuées à la remise des prix, une à chaque membre de l’équipage.**

# ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

*Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.*

***4.1P Voitures admises***

Conforme au règlement standard FFSA des rallies régionaux VHC.

 4.3P. ASSISTANCE

**L'assistance sera autorisée uniquement au parc d’assistance de SARRE-UNION , Ce dernier sera accessible à partir du samedi 2 octobre à 20h00.**

Dans le parc d’assistance, il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l’emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers de type A, B, C de 5 kg au moins ayant fait l’objet d’un contrôle depuis moins de 2 ans.

- D’utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures

- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3x5m minimum) résistant aux hydrocarbures d’une surface au moins égale à celle de la voiture.

- De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicules d’assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

- En outre, il est rappelé que le piquetage est interdit

Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée

# ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

***Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.***

## 5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

*Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.*

## 5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

# ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

***Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.***

## 6.1P. DESCRIPTION

Le 7ème rallye VHC de l’Alsace bossue, représente un parcours de 158,61 km.

Il est divisé en 1 étape et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d’une longueur totale de 39,98 km.

**ES 1-3-5 : Vallée de la Sarre : 6,51 km**

**ES 2-4 : Kirchberg : 9,16 km**

**ES 6 Drulingen : 2,13 km :**

**Dans chaque ES, le non respect d’une chicane entraînera une pénalité de 5 secondes**

L'itinéraire horaire figure dans l’annexe "itinéraire".

## 6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes : samedi 2 octobre de 8h45 à 16h30

6.2.7. *PENALITES* : RECONNAISSANCES EN DEHORS DES JOURS ET HEURES AUTORISES, OU NON  **RESPECT DU NOMBRE DE PASSAGES**:

- départ refusé- amende identique à la valeur de l'engagement du rallye
     - demande de sanction disciplinaire auprès de la FFSA

LES TROIS PENALITES SERONT CUMULEES, **DES CONTROLES PEUVENT ETRE EFFECTUES PAR LA F.F.S.A**.

# ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

***Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.***

***7.3.5*** *Le pointage du carnet ne peut être effectué que si les deux membres de l’équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle. Ce pointage pourra être effectué équipage à bord.* ***Pour les CH qui précèdent le départ d’une ES, le pointage sera obligatoirement effectué équipage à bord (page 29 du règlement standard des rallies 2020).***

***7.5 13.A ES en boucle***

Lors d'une épreuve spéciale (ES) se déroulant en boucle et en cas de non-respect du parcours, les concurrents seront pénalisés de la façon suivante :

▪ tour (ou partie de tour) supplémentaire : temps réellement réalisé.

▪ tour (ou partie de tour) non entièrement parcouru : temps du dernier concurrent normalement classé dans l’ES, augmenté de 1 minute.

***7.5.17.4. Abandon***

Tout équipage est tenu d’informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

*Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l’article 7.5.17 pourra se voir pénaliser par le collège des commissaires sportifs*

***7.5.18.1. Officiels et Personnels***

Les personnes en fonction sur le parcours d'une épreuve spéciale, y compris les journalistes et photographes accrédités, devront porter une chasuble délivrée par l'organisation en conformité avec l’annexe 1 des RTS. Ce dispositif permettra de faciliter la tâche aux pouvoirs publics pour faire respecter l'interdiction de présence du public.

# ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

***Conforme au x prescriptions générales FFSA.***

# ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

***Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.***

# ARTICLE 10P. PRIX

***Conforme au règlement standard FFSA.***

***Coupes et rophées***

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 3 octobre à partir de 19h00, chaque membre de l’équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l’heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Coupes et Trophées

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l’équipage.

Scratch : 1er, 2è, 3è

Classe : 1er, 2è, 3è, 4è

1er équipage féminin **:** 1 coupe

**3 Commissaires tirés au sort seront récompensés**

*D’autres coupes pourront être offertes que celles indiquées.*

****

****

****

**7ème RALLYE VHRS de l’Alsace bossue**

**2/3 octobre 2021**

**REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF**

***Le 7ème rallye de l’Alsace bossue VHRS, reprend en doublure l’intégralité du règlement particulier du 15ème rallye PEA de l’Alsace bossue, et du 7ème rallye VHC de l’Alsace bossue, à l’exception des articles précisés dans le règlement particulier suivant.***

 ***Ce règlement complète ou modifie le règlement standard des rallyes.***

***Le présent règlement a été approuvé par la Ligue du Sport Automobile Grand Est sous le N°37 en date du 17/08/2021 et il a reçu par la FFSA le permis d’organisation N°494 en date du 17/08/2021 .***

# PROGRAMME - HORAIRES

Idem ***7ème Rallye de l’Alsace bossue* VHC**

**ARTICLE 1P. ORGANISATION**

***1.1P.  OFFICIELS***

Idem ***7ème Rallye de L’Alsace bossue* VHC**, sauf :

* **Directeur de course VHRS,**

 **chargé de la surveillance des moyennes : Christian Martin n°35423 03/28**

* **Commissaire technique VHRS : TENA Emile Licence N° 124058 03/05**

***1.2P. ELIGIBILITE***

Le **7ème Rallye de L’Alsace bossue VHRS** compte pour :

* Le Challenge des Rallyes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile 2021

### ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

***3.1P. DEMANDES D’ENGAGEMENT INSCRIPTIONS***

**3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 7ème Rallye de l’Alsace bossue VHRS doit adresser au secrétariat du rallye, ASAC Moselle, 21 Domaine de Largantier, 57155 MARLY,**

la demande d’engagement dûment complétée avant le **Lundi 20 septembre à minuit (cachet de la poste faisant foi) .**

**3.1.10P.** Le nombre des engagés est fixé à 110voitures maximum, toutes catégories confondues.

**3.1.11.1P.** Les droits d’engagement sont fixés comme suit :

* Concurrents inscrits en VHRS : **220€+5€** pour le challenge des commissaires = **225€**
* Et sans la publicité des organisateurs **440€ + 5€=445€.**

**3.1.12P.** La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement (**chèque établi à l’ordre de l’A.S.A.C. Moselle**).

Les chèques seront encaissés après la course.

La confirmation d’engagement se fera obligatoirement par mail.

Les forfaits devront être déclarés **obligatoirement PAR ECRIT** au siège de l’ASA (21, Domaine de Largantier, 57155 MARLY) ou par mail à : **bernard.vogel@hotmail.com**

Pour les personnes non excusés et non présentés aux vérifications administratives, l’intégralité de l’engagement sera retenue. Merci de votre compréhension.

**Le concurrent devra impérativement préciser sur sa feuille d’engagement, la catégorie des moyennes choisie, pour la totalité du Rallye : haute, intermédiaire, basse, ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du collège des Commissaires Sportifs.**

**Important : joindre impérativement la photocopie du « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou la 1ère page de son PTH FIA ou FFSA**

***3.2P. EQUIPAGE***

**3.2.1P.** Le départ ne sera autorisé qu’aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

**3.2.2.P** Les 2 membres de l’équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L’âge minimum d’un équipier est de 16 ans.

**3.2.3.P** Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l’équipier doit être titulaire du permis de conduire.

**3.2.9P** Le port du casque est interdit en dehors des zones de régularité. Cependant une tolérance de 500m avant le CH qui précède le départ d’une ES et après le point stop est accordée. Les limites, seront indiquées sur le road book.

**3.3 P.** Le 7ème rallye de l’Alsace bossue VHRS partira 10mn après le dernier concurrent du rallye moderne.

**ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS**

***4.1 P VOITURES AUTORISEES***

Selon catégorie – voir règles spécifiques.

Sont autorisées dans les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous) :

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

 ▪ Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu’au 31/12/1990 telles que définies dans l’annexe K du code sportif de la FIA.

 ▪ Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans. ▪

 ▪  Voiture de Grand Tourisme de série (GT) conformes à la législation routière en France de plus de 25 ans

L’organisateur pourra refuser d’admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l’esprit » et à « l’aspect » de la période donnée.

**Les voitures doivent être conformes au code de la route; un extincteur de 2kg minimum est obligatoire.**

De plus, les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

L'organisateur est libre de décider de l'utilisation ou non de compteurs et d'autres équipements électroniques (à préciser par l’organisateur dans cette ligne).

**Obligation pour moyenne haute : voiture avec arceau conforme FFSA OBLIGATOIRE**

**Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.**

**4.3P. ASSISTANCE**

**L'assistance sera autorisée uniquement au parc d’assistance de SARRE-UNION , Ce dernier sera accessible à partir du samedi 2 octobre à 20h00.**

Seules les voitures de course seront autorisées à occuper la place Martzloff, les voitures des accompagnateurs, des assistances et des officiels seront accueillies dans des parkings proches et fléchés.

**Les voitures seront mises en parc de départ à l’issue des vérifications. Un autocollant sera apposé sur la voitures attestant que les dispositions du décret du 14/3/2012 sont respectées.**

**Notification importante : aucune remorque ne sera admise dans le secteur de la place Martzloff à Drulingen. Parking obligatoire à 500 m aux établissements BIEBER rue de Weyer, ce parking sera fléché.**

**4.3.2.1P .** Dans le parc d’assistance les concurrents doivent:

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l’emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d’une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l’objet d’un contrôle depuis moins de 2 ans,

- utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,

- poser sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d’une surface au moins égale à celle de la voiture,

- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,

- prendre en charge l’enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu’ils quittent le parc d’assistance.

- de ne pas piqueter (interdit) **la pénalité pour défaut sera de 200€**

**Conforme aux règles spécifiques et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHRS 2021.**

**ARTICLE 5P. PUBLICITE**

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Conforme aux dispositions d'identification des voitures de rallye (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12), notamment en cas de participation de véhicules qui ne sont plus conformes avec leur homologation routière.

**ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES**

***6.1P. DESCRIPTION***

***Idem 7ème rallye VHC de l’Alsace bossue***

***6.2P. RECONNAISSANCES***

***Idem 7ème rallye VHC de l’Alsace bossue***

**ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE**

***7.1P. DEPART***

Conforme au règlement standard FFSA.

Pendant toute la durée du rallye, l’heure officielle sera celle de l’horloge parlante française (tél. 36.99)

Les concurrents doivent pointer et partir dans l’ordre des numéros de course. Le départ sera donné dans l’ordre croissant des numéros.

Tous les équipages recevront un road book comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l’itinéraire correctement. Toutes les distances seront données avec précision en fonction du secteur couvert.

***7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES***

Des chronométrages intermédiaires seront déposés dans les épreuves chronométrées.

***7.3.P. Contrôle de passage (CP), Horaires (CH), Mise hors course***

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l’heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage secrets.

***7.5.4. Zone de régularité non effectuée :***

Si un équipage interrompt le rallye à n’importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il doit avertir la direction de course. Il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l’étape suivante (prise d’un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 30 minutes avant le départ du premier concurrent.

Pour chaque zone de régularité non réalisée ou sautée, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 30 minutes additionnées au plus mauvais temps du concurrent ayant effectivement parcouru la zone de régularité.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d’une zone de régularité.

***7.5.1P. tests de régularité (TR)***

La longueur minimum d'un test de régularité est libre.

Le Directeur de Course devra proposer, sous son entière responsabilité, en fonction du profil de la route et des conditions climatiques, pour chaque test de régularité : une "moyenne haute", une "moyenne intermédiaire", une "moyenne basse", en s'assurant que le temps minimum ne puisse être inférieur au temps réalisé en course par une voiture de même type x 1,3.

Ces valeurs seront communiquées, au choix de l'organisateur, au départ des étapes ou sections, ou au contrôle horaire des départs de chaque test de régularité.

Aucune moyenne ne figurera au règlement particulier du rallye.

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l’organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

* Le chronométrage des tests de régularité est obligatoire.
* Des chronométrages secrets intermédiaires sont OBLIGATOIRES pour les tests de régularité.
* Toutes les pénalités en temps sont exprimées en heures, minutes et secondes. Il est impératif que les chronométreurs soient sensibilisés sur l’importance de leurs mesures. Les appareils de chronométrage doivent être synchronisés avec l’horloge parlante et entre eux. Un soin tout particulier doit être apporté au choix des tests de régularité.

La longueur des tests de régularité doit être mesurée avec précision entre les lignes de départ, de chronométrages intermédiaires (obligatoires) et d’arrivée.

La situation des lignes de chronométrage intermédiaires et d'arrivée de ces tests de régularité est secrète.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante :

Pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti =1 seconde de pénalité.

Exemple :

Moyenne définie 60 km/h

Longueur du secteur de zone de régularité 10 km (exemple sans chronométrage intermédiaire)

Temps idéal : 10mn.

a) Temps réalisé : 9 mn. 39 sec. = 21 secondes de pénalité.

b) Temps réalisé : 10 mn. 31 sec. = 31 secondes de pénalité.

L’organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n’importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de 1 seconde.

**Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera la mise hors course.**

**Tout ralentissement intempestif ou arrêt pendant le test de régularité, en particulier aux abords de la ligne d’arrivée, est interdit et pénalisé par le collège des commissaires sportifs.**

***7.5.4P.***

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l’équipage concerné recevra une pénalité définie par le Collège des Commissaires Sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition d’avoir signifié, au chargé des Relations avec les concurrents ou à la Direction de Course, sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 mn avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l’étape suivante.

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au Parc fermé **30 minutes** avant le départ du premier concurrent de l’étape suivante.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu’au départ d’une section ou d’une étape (prise d’un nouveau carnet de bord).

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ du test de régularité.

***7.5.17.4 ABANDON :*** « Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. **Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article**

**pourra se voir pénaliser par le collège des Commissaires Sportifs.**

***7.5.18.1P***

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

* Commissaire de route : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange
* Chef de poste : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange

***7.6P. PARC FERME***

Conforme au règlement standard FFSA.

Le parc fermé de fin d’étape n’est pas obligatoire.

# **ARTICLE 8. RECLAMATIONS**

Aucune réclamation ne sera admise.

**ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Conforme au règlement standard FFSA.

En fin de rallye, il sera établi :

* Un classement général toutes catégories
* Un classement jusqu’au 31/12/1990
* Un classement \* Régularité Prestige
* Un classement équipages féminins.

Seul le classement final affiché à l’arrivée du rallye est officiel.

**ARTICLE 10. COUPES**

Conforme au règlement des rallyes VHRS FFSA 2021.

**10.1P. Prix en espèces :** non applicable.

**10.2P. Coupes** :

La remise des Prix se déroulera à la salle polyvalente, Place Martzloff à DRULINGEN, dimanche 3 octobre à partir de 19h00, chaque membre de l’équipage recevra une coupe.

Dans la mesure où le commencement de la remise des prix a lieu à l’heure prévue, les équipages classés qui ne participeraient pas au complet perdront le bénéfice de leurs récompenses.

Seules des coupes seront distribuées à chaque membre de l’équipage.

Scratch : 1er, 2è, 3è

Classe : 1er, 2è, 3è, 4è

1er équipage féminin **:** 1 coupe

**3 Commissaires tirés au sort seront récompensés**

***D’autres coupes pourront être offertes que celles indiquées.***

***Attention Règlementation FFSA : Les prix en espèces sont interdits***